

Commission	permanente sur	l'examen	des	contrats
------------	----------------	----------	-----	----------

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE115317004

Conclure avec les firmes Technologies de dégivrage Cargill (8 123 403,33\$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29\$) et Mine Seleine, division de la Société canadienne du sel Ltée (520 301,17\$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture du sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public 11-11666 (4 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 29 septembre 2011



Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission:

Président

M. Laurent Blanchard Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin Ville de Westmount

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Montréal, le 7 septembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE115317004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion, avec les firmes Technologies de dégivrage Cargill (8 123 403,33\$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29\$) et Mine Seleine, division de la Société canadienne du sel Ltée (520 301,17\$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture du sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public 11-11666 (4 soumissionnaires). À noter que, pour les motifs explicités dans le présent rapport, seul le second contrat a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard

Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mondat CMCE115217004	ı
Mandat SMCE115317004	(
Conclusion	. 6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - o Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- 3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE115317004

Conclure avec les firmes Technologies de dégivrage Cargill (8 123 403,33\$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29\$) et Mine Seleine, division de la Société canadienne du sel Ltée (520 301,17\$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture du sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public 11-11666 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 17 août 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1115317004, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Pour le contrat à être accordé à Sifto Canada Corp. (6 286 404,29\$) : un contrat accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

Le 31 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE115317004 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord abordé l'historique du dossier en mentionnant que la Ville de Montréal utilise le sel de déglaçage sur les routes de son territoire depuis les années 1940 : il s'agit d'un produit de nécessité puisqu'il contribue à assurer la sécurité des citoyens. Or, le marché du sel au Québec est circonscrit à un oligopole constitué de trois principaux fournisseurs. À l'époque de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), la Ville avait l'habitude d'octroyer le contrat annuel de fourniture de sel à un seul adjudicataire, nommément l'adjudicataire visé par le présent contrat à l'étude. Au fil du temps, de nouvelles stratégies d'approche du marché ont été développées de sorte à favoriser l'accroissement de la compétition, notamment par l'octroi de contrats multiples. Toutefois, le nombre très restreint de fournisseurs potentiels entraîne, de façon systématique, un rappel des mêmes adjudicataires année après année. Enfin, les responsables du dossier ont souligné que les différents raffinements amenés à la stratégie d'approvisionnement en cette matière ont permis d'obtenir, par rapport aux autres villes québécoises, les meilleures conditions du marché.

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables du dossier sur leurs efforts pour inclure les aspects de développement durable à leur approche du marché. Ils se sont notamment inquiétés des coûts inhérents à la possession et à la disposition des sels de déglaçage. Les responsables du dossier se sont dits ouverts et à l'affût de tout développement technologique en cette matière. Plusieurs élus ont exprimé leur

satisfaction à cet égard et ont émis le souhait de voir bonifié l'usage de produits innovateurs alternatifs et écologiques par la Ville.

Les membres de la commission ont également salué l'approche d'approvisionnement entreprise dans le cadre de ce dossier. Ils ont reconnu les efforts entrepris par l'unité administrative responsable du dossier afin de favoriser la concurrence dans un marché aussi spécifique et restreint. Ils ont, en outre, exprimé leur satisfaction à l'égard des prix obtenus mais auraient toutefois souhaité obtenir une analyse comparative des prix payés à l'échelle des grandes villes canadiennes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Pour le contrat à être accordé à Sifto Canada Corp. (6 286 404,29\$) : un contrat accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

Considérant que la stratégie innovatrice d'approvisionnement employée dans le cadre de ce dossier a permis d'ouvrir le marché à l'avantage de la Ville;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE115317004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres, la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande aux instances de tenir compte des impératifs de développement durable et du coût total de possession dans son approche des marchés en matière de substances de déglaçage.